



Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

N° de dossier Environnement : 10005219/DVA.dt
N° d'établissement Environnement : 10102319
Réf. Urbanisme : 4/PU3/2021/2183459
Réf. Commune de dépôt : P.UN/CL1/01-2021

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de permis UNIQUE

Articles D.29-21 à D.29-24, §1, alinéa2 du livre Ier du Code de l'Environnement

La Bourgmestre informe la population que la demande de permis unique introduite par les sociétés **STORM 50 S.R.L.** Borsbeeksebrug 22 à 2600 ANTWERPEN et **ASPIRAVI SA**, Vaarmewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE, pour **l'implantation d'un parc éolien** (3 éoliennes d'une puissance totale maximale de 12,9 MW, 2 cabines de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aire de montage et de la pose de câbles électriques) sur les territoires des communes de HOUYET 7^{ième} Division, CELLES section A n°52B et 4 A (éoliennes 1 et 2) et A 14 B (cabine) et DINANT 7^{ième} Division SORINNES, section B n°33 V (éolienne n°3) et B 39 B (cabine),

A été REFUSEE PAR LES FONCTIONNAIRES TECHNIQUE ET DELEGUE EN DATE DU 07 JUILLET 2022.

Le 1^{er} jour d'affichage légal d'affichage du présent avis sera le 18 juillet 2022 pour se terminer le 08 août 2022. La décision peut être consultée à l'**Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 18 juillet 2022 au 08 août 2022**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ou sur rendez-vous).

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours auprès du Gouvernement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Sous peine d'irrecevabilité, l'adresse à laquelle le recours doit être introduit est la suivante :

Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice Générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège,15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration Communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie, il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

le recours est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à la poste, ou autre formule avec date certaine, ou remis contre récépissé dans un délais de **20 jours** à dater du 18 juillet 2022

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Houyet, le 12 juillet 2022.



La Bourgmestre,

Hélène LÉBRUN.